



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 avril 2026

Objet : Mise à jour de la tarification des bornes de rechargement électrique de la régie autonome des parcs de stationnement

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 15h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain DEL MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Madame Hélène SALGE ; Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA.

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Marie STROMBONI à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur Sylvain FANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°02/2007/481 en date du 5 février 2007 portant approbation des statuts de la régie autonome des Parcs de stationnement bastiais ;

Vu les délibérations n°06/2007/568 en date du 29 juin 2007 et n°2015/SEPT/01/02 en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts ;

Vu la délibération n°2026/01/FEV/22 de la commune de Bastia en date du 22 février 2024 portant actualisation de la tarification des bornes de recharge électrique des parcs de stationnement ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais en date du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 avril 2026 ;

Considérant que la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais dispose actuellement de 38 points de recharge pour véhicules électriques (2 bornes au parc de stationnement de la citadelle, 2 bornes au parc de stationnement de la gare et 20 bornes au parc de stationnement de Gaudin : 10 bornes doubles et 10 bornes simples sur ce dernier) ;

Considérant que la tarification des bornes de recharge électrique des parcs de stationnement au montant forfaitaire de 5€ HT soit 6€ TTC par véhicule pour l'année 2024 ;

Considérant que ce tarif est révisé au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'électricité (identifiant INSEE 001759967) ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2025, la Société DRIVECO, superviseur de monétique et d'assistance technique, a cessé son activité de gestion de l'ensemble des bornes de rechargement électrique de la régie ;

Considérant que le nouveau superviseur de monétique et d'assistance technique, la Société YES 55, contraint à adopter une tarification au kWh consommé ;

Considérant que le nouveau logiciel d'exploitation n'accepte plus le tarif forfaitaire, les bornes de rechargement électrique de manière générale, fonctionnant toutes sur ce modèle, la régie faisant figure d'exception jusqu'à présent ;

Considérant qu'un véhicule standard dispose d'une batterie moyenne d'une capacité d'énergie stockée d'environ 50 à 60 kWh ;

Considérant que le tarif EDF d'un kWh est en moyenne de 0,18€ HT, il est nécessaire de fixer un tarif restant attractif pour l'utilisateur tout en respectant l'interdiction de vente à perte.

Considérant qu'en fixant le tarif à 0,20€ HT du kWh, une recharge complète pour un véhicule d'une capacité de 50 kWh se chifferait à 10 € HT ;

Considérant que cette tarification permet ainsi à la régie de maintenir un niveau optimum de la maintenance de ses installations de rechargement électrique et de garantir aux usagers un service le moins onéreux possible.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Monsieur Matthieu RICCI ayant voté contre et Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Décide** de fixer à 0,20€ HT le kWh consommé pour le rechargement électrique sur l'ensemble des bornes de la régie autonome des parcs de stationnement pour l'année 2026.

Article 2 :

- **Précise** que ce tarif sera réévalué au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la tarification du kWh vendue par EDF.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 11/05/2026

Signé électroniquement le 07/05/2026

Paul TIERI


Gilles SIMEONI


Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.